

# COMPRENDRE ET GÉRER SON ÉTANG : PETIT GUIDE À L'USAGE DU CITOYEN, DU PROPRIÉTAIRE ET DU GESTIONNAIRE

## QU'EST-CE QU'UN ÉTANG ?

Un étang est un plan d'eau que l'on peut entièrement vidanger. Il peut être alimenté par une source, située par exemple au fond de l'étang, par le ruissellement des eaux venant du bassin versant ou encore, comme c'est le plus souvent le cas, par la dérivation d'un cours d'eau.

**Attention !** Il est interdit de construire un étang en barrage sur le lit d'un cours d'eau : cela perturbe fortement l'écosystème et empêche la libre circulation du poisson.

## QUELS SONT LES IMPACTS D'UN ÉTANG ?

**Bien géré**, un étang constitue un **écosystème de grand intérêt** pour la conservation du patrimoine naturel. Les zones humides alentour représentent alors un **site de reproduction** privilégié pour une grande variété d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et d'insectes. L'étang peut également servir d'**escale** pour les oiseaux migrateurs.

Cependant, il ne faut pas minimiser les **dégâts** que peuvent provoquer la gestion de ces plans d'eau ! Les **vidanges**, répétées et effectuées à la mauvaise période, peuvent provoquer un réchauffement du cours d'eau nuisible à la faune aquatique et peuvent colmater le lit et détruire les zones de reproduction de nombreuses espèces en rejetant des matières en suspension de façon excessive. Pour le **remplissage**, il est obligatoire de laisser au cours d'eau au minimum 2/3 de son débit. Dans le cas contraire, une diminution trop importante du débit, voire le tarissement provisoire,

perturbera l'écosystème en aval de la prise d'eau.

## QU'EST-CE QU'UNE VIDANGE ?

La vidange est un **acte de gestion** indispensable à la bonne santé d'un étang qui permet, en abaissant partiellement ou totalement le niveau d'eau, de **recupérer le poisson** s'il y en a et **d'entretenir les ouvrages**. Réalisée régulièrement, elle participe à la préservation de la qualité de l'écosystème lié à l'étang. La vidange sera facilitée par une pente légère (1%) au niveau du fond de l'étang.

Après la vidange, il est conseillé de laisser l'étang en **assec** (ou hors eau) pendant quelques mois, afin d'aérer les vases et de permettre leur minéralisation si elles sont d'origine organique. Cette étape permet également de limiter la prolifération d'espèces indésirables et d'assainir les vases.

## COMMENT LIMITER L'IMPACT NÉGATIF DES VIDANGES ?

Les principaux impacts des vidanges sont l'élévation de la température du cours d'eau, le rejet massif de matières en suspension et l'introduction de poissons indésirables dans le cours d'eau. Pour limiter ces nuisances, certaines règles sont à observer.

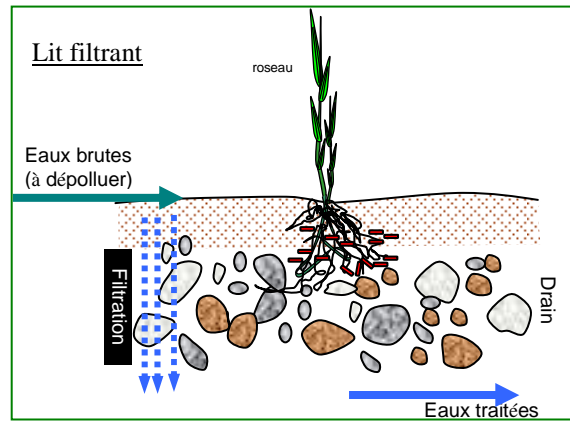
**BIEN PROGRAMMER LA VIDANGE** : pour les étangs d'agrément, il n'est pas nécessaire, ni souhaitable, de vidanger son étang tous les ans. On parle en général d'une vidange tous les **2 à 5 ans**. La meilleure période pour effectuer la vidange est **l'automne**, à condition qu'il ne gèle pas. Cette saison est favorable pour le poisson, aussi bien que pour les jeunes batraciens



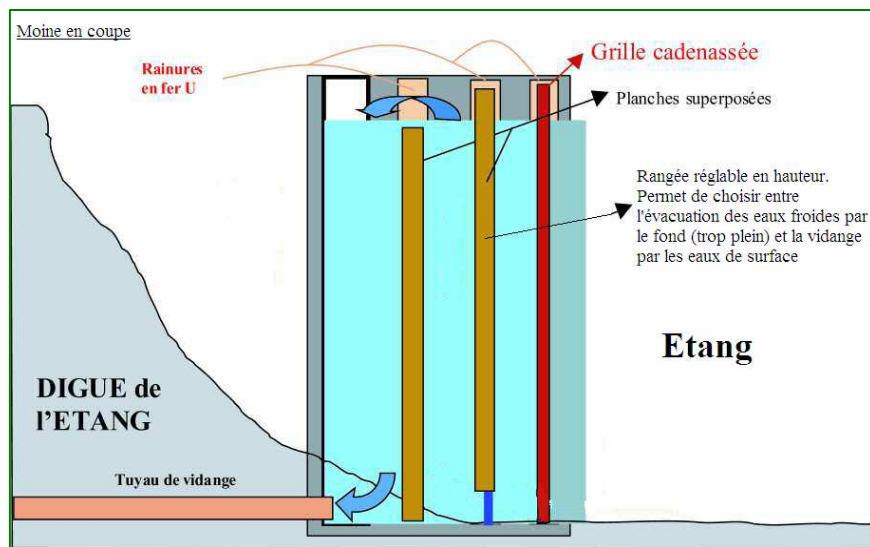
hivernant. Les eaux sont alors plus froides, ce qui permet de limiter le stress du poisson et les impacts sur le milieu récepteur. Vidanger au printemps ou en été est très néfaste pour le milieu récepteur.

**LIMITER LE REJET DE BOUES :** afin d'éviter un « effet de chasse » lors de la vidange, il est indispensable de l'effectuer **lentement**. Selon la taille du plan d'eau, la vidange pourra mettre jusqu'à **quelques jours**.

Certains ouvrages sont mieux adaptés que d'autres pour réaliser une vidange dans de bonnes conditions. Le **moine** est un ouvrage simple qui permet de régler aussi bien la hauteur d'eau que le débit d'évacuation. Il permet de choisir entre une vidange par les eaux de fond ou par les eaux de surface (cette dernière approche est à privilégier). Son



**LIMITER L'APPORT DE BOUES :** pour éviter que l'étang ne s'envase trop rapidement, il faut veiller à pouvoir régler l'arrivée d'eau. Une vanne au niveau de la prise d'eau pourra être fermée lors de fortes pluies. Les boues drainées par le cours d'eau ne se retrouveront alors pas au fond de votre plan d'eau.



fonctionnement est basé sur l'ajout ou le retrait de planches et de grilles. Il permet de gérer le rythme de vidange et de limiter les rejets de boues dans le cours d'eau. Il existe d'autres types d'ouvrages, mais il faut à tout prix éviter les ouvrages ne permettant pas de contrôler le débit de vidange.

L'installation d'un **filtre à gravier** (ou lit filtrant) ou de **ballots de paille** à la sortie de l'étang permet également de limiter l'évacuation des boues et autres matières en suspension dans le milieu récepteur.

**ÉVITER LES PERTES DE POISSONS :** il est très important que les poissons de votre étang ne se retrouvent pas dans le cours d'eau : certaines espèces n'y sont pas adaptées, d'autres pourraient s'avérer dangereuses pour les espèces indigènes à la rivière. Afin d'éviter cela, il est conseillé d'installer une **pêcherie fixe ou temporaire** au niveau de la buse d'évacuation

de l'eau. La pose d'une **grille** est également obligatoire.

## J'AI DÉJÀ UN ÉTANG, COMMENT L'AMÉLIORER ?

Vous pouvez profiter d'une vidange pour améliorer votre ouvrage de vidange. Aménager un **canal de dérivation**, installer un système de vidange adéquat de type « **moine** », sont autant d'actions permettant d'atténuer les impacts sur les milieux aquatiques.

Plus simplement, vous pouvez également limiter votre impact en plaçant un **ballot**

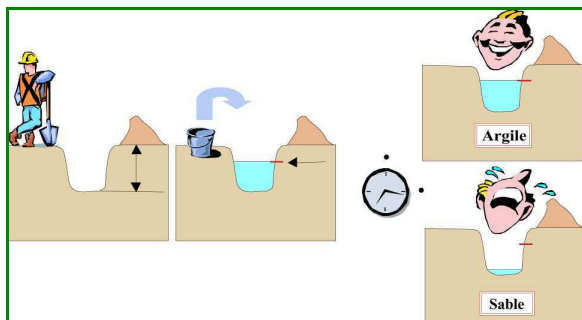


**de paille** (seulement pour des étangs de petite surface) au niveau de la sortie d'eau lors de la vidange et installer une **pêcherie temporaire**.

## JE DÉSIRE CRÉER UN ÉTANG, COMMENT CHOISIR LE SITE IDÉAL ?

Le site sur lequel sera aménagé le plan d'eau doit être choisi judicieusement. Il sera suffisamment ensoleillé et situé à **proximité de l'arrivée d'eau**. Il est également indispensable de **connaître la texture de son sol** avant de commencer les travaux, afin de limiter les pertes par infiltration.

Vous pouvez tester vous-même votre sol en y creusant un trou à la profondeur d'eau prévue et en y jetant quelques seaux d'eau. Vérifiez périodiquement si le niveau baisse. Après 48h, le niveau devrait être stabilisé. Si ce n'est pas le cas, mieux vaut renoncer à creuser un étang sur ce site, car le sol n'est pas assez étanche.



## DE QUELLES AUTORISATIONS AI-JE BESOIN ?

Avant de pouvoir démarrer les travaux, vous devez vous trouver en possession d'un **permis d'urbanisme**, puisque vous allez modifier le relief du sol, et d'une **autorisation de prise et de rejet d'eau**. La **création d'un barrage** permettant la prise d'eau nécessite également une autorisation. Pour cela, vous devez vous adresser à l'administration communale concernée par votre projet, ainsi qu'à l'autorité gestionnaire du cours d'eau (Région, Province ou Commune, selon la classe du cours d'eau).

Pensez à **vérifier**, toujours auprès de l'administration communale, la législation relative à **l'aménagement du territoire et à l'urbanisme**. Vérifiez également s'il n'existe pas de **statut de protection** sur la zone.

Renseignez-vous sur ce qu'il convient de faire pour évacuer vos **terres de remblais**, elles ne sont pas à laisser n'importe où !

Si vous possédez déjà un étang, assurez-vous d'être **en ordre de permis**. Si ce n'est pas le cas, régularisez votre situation le plus rapidement possible auprès de votre administration. Elle pourra vous aider dans cette procédure de régularisation.

## JE VOUDRAIS REMPOISSONNER MON ÉTANG, COMMENT FAIRE ?

Avant de prendre une décision, renseignez-vous auprès d'un organisme qualifié, tel le Centre d'Économie Rurale. Celui-ci pourra vous **conseiller** en fonction de la taille et de la vocation de votre étang. Soyez particulièrement attentif aux espèces que vous implantez, afin de ne pas risquer d'introduire d'espèces invasives dans le milieu naturel.

## QUE PUIS-JE FAIRE POUR FAVORISER LA BIODIVERSITE DANS MON ETANG ?

Si vous creusez un étang, pensez à aménager des **zones de faible profondeur** (30 à 40 cm) en creusant par paliers ou en construisant une descente en pente progressive. Ces zones serviront de site de reproduction pour les poissons et les amphibiens et permettront l'implantation de plantes spécifiques à ces milieux.

N'introduisez que des **plantes indigènes** dans et autour de votre bassin, en petites quantités. Proscrivez les espèces rares ainsi que toute espèce exotique. La **végétation herbacée** peut servir de cache à de nombreux poissons et batraciens et sera utilisée par certaines larves



d'insectes pour effectuer leur métamorphose.

La création d'une **île en pentes douces** favorise la nidification de certaines espèces, tout en utilisant une partie de vos terres exédentaires.

## OU PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?

Pour vous aider dans vos démarches et la réalisation de votre étang, le SPW a édité une brochure intitulée « **guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs** ». Ce guide est téléchargeable à l'adresse suivante :

[http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide\\_etangs.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/guide_etangs.pdf). [réf. du 01/02/2010]

Le SMIDAP, Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pisciculture des pays de la Loire a réalisé un ensemble de **fiches** techniques liées à plusieurs **thèmes** : la **conception** et les éléments de base d'un étang, l'**entretien** des **ouvrages**, l'entretien de l'**étang**, la **gestion** du **fonctionnement** et la gestion **piscicole**. Ces fiches sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://pagesperso-orange.fr/smidap/documents/guidebp.html>. [réf. du 01/02/2010]

## J'AI ENCORE DES QUESTIONS, QUI PUIS-JE CONTACTER ?

Le **Contrat de Rivière du Hoyoux asbl** est là pour répondre à vos questions générales sur les étangs et les cours d'eau

085 31 71 74

[info@crhoyoux.be](mailto:info@crhoyoux.be)

Votre **administration communale** doit pouvoir répondre à vos questions sur les **aspects législatifs et administratifs** liés à votre étang.

Pour les **aspects techniques et biologiques**, vous pouvez contacter

• La Direction des Cours d'Eau Non Navigables :

081 33 63 59

• le Service Technique de votre Province : **Province de Namur** :

Service Voiries, Cours d'eau et Environnement

081 77 67 06

[service.technique@province.namur.be](mailto:service.technique@province.namur.be)

**Province de Liège** :

04 230 48 00

[stp.direction@provincedeliege.be](mailto:stp.direction@provincedeliege.be)

• votre cantonnement du Département de la Nature et des Forêts

**Cantonement de Liège** :

04 224 58 74

[cantonement.liege@mrw.wallonie.be](mailto:cantonement.liege@mrw.wallonie.be)

**Cantonement de Namur** :

081 71 54 11-12

[cantonement.namur@mrw.wallonie.be](mailto:cantonement.namur@mrw.wallonie.be)

Le **Centre d'Économie Rurale (CER)** possède un service de diagnostic de pathologie du **poisson** et d'**analyse de l'eau** et peut également vous aider dans la **gestion piscicole** des pièces d'eau.

084 22 02 39

[pisciculture@cergroupe.be](mailto:pisciculture@cergroupe.be)

Le **Service de la Pêche** du SPW est compétent en matière de **législation relative aux cours d'eau**.

081 33 59 00

